



*Compte rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 10 juillet 2014  
A 20h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, CINO, GACHET, HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL GOBESSI, LARCHEZ, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE OLIVERI, PASTOUREL, PERRUZZA CHiodo, SZUTTA

**Membres représentés par procuration :**

Mme HAZOTTE a donné procuration à Mme BRESOLIN  
M. MAGANDOUX a donné procuration à Mme ALMEIDA CORREIA  
M. MATHEIS a donné procuration à Mme PASTOUREL  
M. MESSINA a donné procuration à Mme LARCHEZ

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2014

## ORDRE DU JOUR

-----

- Préambule

- 1 – Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux du 15 avril 2014 et 16 juin 2014.
- 2 – Indemnisation de l'assurance suite à l'incendie du 28 août 2013 du bâtiment DERMASCIENCE sis ZAC de BREQUETTE
- 3 – Modification du guide des procédures du mode d'achat public selon le mode adapté : adoption de la version n° 2
- 4 – Convention avec le Département de la Moselle : subvention au Fonds Départemental d'Aide aux jeunes en difficulté
- 5 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2014
- 6 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Carnavalesque de Hagondange
- 7– Rapports annuels :
  - 7a - Service public de l'eau potable, SIEGVO
  - 7b - Service public d'assainissement, SIAVO
- 8 - Travaux de la rue de la Croix Cassée : Convention pour dissimulation des réseaux Orange
- 9 - SIVU fourrière du Jolibois : adhésion de communes
- 10 - Projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile Free Mobile
- 11 – Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

## Préambule :

Monsieur le Maire prend la parole :

*« Au début de cette séance du Conseil Municipal, je tiens à informer l'ensemble du Conseil du résultat du recours en annulation déposé le 28 mars 2014 par Monsieur Denis MATHEIS, candidat battu aux élections municipales du 23 mars 2014 qui se sont déroulées dans la commune de Gandrange. »*

Il fait lecture du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg ci-après :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG**

**N°1401556**

---

M. Denis Matheis

---

M. Henninger  
Rapporteur

---

Mme Haudier  
Rapporteur public

---

Audience du 10 juin 2014

Lecture du 24 juin 2014

---

28-04-04-02

C

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal administratif de Strasbourg

(5ème chambre)

Vu la protestation, enregistrée le 28 mars 2014 en la préfecture de Moselle, présentée par M. Denis Matheis, demeurant 202 rue du Dr Stoufflet à Gandrange (57175) ; M. Matheis demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Gandrange le 23 mars 2014 en vue du renouvellement du conseil municipal ;

M. Matheis soutient que l'article 48-2 du code électoral a été méconnu dès lors que :

- lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 21 mars à 20h, M. Octave, tête de la liste « Pour une ville active » a indiqué que sa liste était une liste divers gauche, alors que celle-ci s'est affichée sans étiquette depuis le début de la campagne ;

- dans un tract distribué le 20 mars, la liste « Pour une ville active » décrédibilise une proposition de la liste « Pour Gandrange » ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales en cause et les documents y annexés ;

Vu le mémoire, enregistré le 8 avril 2014, présenté par M. Octave, qui conclut au rejet de la requête ;

Il soutient que :

- lors de la réunion du 21 mars 2014, il a indiqué que la préfecture avait enregistré par erreur comme nuance politique de la liste « Pour une ville active » « liste socialiste » au lieu de « liste divers gauche » ; que sa liste restait « sans étiquette politique » ;

- le tract en question répond à un tract de la liste « Pour Gandrange », et celle-ci avait le temps d'y répondre ;

Vu le mémoire, enregistré le 19 avril 2014, présenté par le préfet de la Moselle ;

Vu le mémoire, enregistré le 3 juin 2014, présenté par M. Matheis, qui conclut aux mêmes fins que sa protestation par les mêmes griefs ;

Il soutient en outre que le tract susmentionné décrédibilise l'expérience des candidats de la liste « Pour Gandrange » ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2001-777 du 30 août 2001 portant création au ministère de l'intérieur d'un fichier des élus et des candidats aux élections au suffrage universel ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 10 juin 2014 :

- le rapport de M. Henninger, rapporteur ;
- les conclusions de Mme Haudier, rapporteur public ;
- et les observations de M. Matheis et de M. Octave ;

1. Considérant qu'aux termes de l'article L. 48-2 du code électoral : *« Il est interdit à tout candidat de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale. »* ;

2. Considérant, en premier lieu, que le décret du 30 août 2001 susvisé portant création au ministère de l'intérieur d'un fichier des élus et des candidats au suffrage universel prévoit l'enregistrement de chaque candidature sous une certaine « nuance politique », correspondant à une « grille » établie afin de faciliter l'agrégation au niveau national et la présentation des résultats des élections ; qu'il ressort de l'article 3 de ce décret que les catégories d'informations nominatives enregistrées comportent notamment, d'une part l'étiquette politique choisie par le candidat et, d'autre part, la nuance politique ; qu'ainsi, l'étiquette politique à laquelle se réfère une liste de candidats est distincte de celle de la nuance politique, laquelle est déterminée par le ministre de l'intérieur ;

3. Considérant que si M. Matheis soutient que M. Octave, tête de la liste « Pour une ville active » a annoncé, en réponse à une question posée lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 mars en soirée, que sa liste était une liste « Divers gauche », il n'est pas contesté que celui-ci se bornait à faire état de la nuance politique qu'il aurait souhaité que la préfecture lui attribue, celle-ci lui ayant attribué la nuance « Liste socialiste » ; qu'il est constant que la liste

« Pour une ville active » a toujours indiqué que son étiquette politique était « sans étiquette » ; qu'il n'est pas davantage contesté que la nuance politique attribuée à la liste « Pour une ville active » a été rendue publique par la liste « Pour Gandrange » ; qu'il ne résulte ainsi pas de l'instruction que la nuance politique de ladite liste n'était pas connue auparavant ; qu'ainsi, cette annonce ne peut être regardée comme constituant un élément nouveau de polémique électorale ;

4. Considérant, en deuxième lieu, que M. Matheis soutient que dans un tract distribué le 20 mars, la liste « Pour une ville active » décrédibilise une proposition de la liste « Pour Gandrange » concernant la restauration scolaire et fait état de l'inexpérience de celle-ci ; que, toutefois, qu'il est constant que ce tract se contentait, en ce qui concerne la restauration scolaire, de réagir à une proposition émise par la liste « Pour Gandrange », si bien que cette question n'était pas nouvelle dans le débat politique local ; que, en ce qui concerne l'expérience de la liste « Pour Gandrange », il ne résulte pas de l'instruction qu'il s'agissait d'un élément nouveau de polémique électorale, alors notamment que le requérant n'apporte aucun élément de nature à l'établir ; qu'également, le tract en cause n'excède pas les limites de la polémique électorale et a été diffusé le 20 mars en soirée, si bien que la liste « Pour Gandrange » bénéficiait du temps nécessaire pour y répondre ;

5. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la protestation de M. Matheis ne peut qu'être rejetée ;

#### DECIDE :

Article 1 : La protestation de M. Matheis est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à M. Denis Matheis, à M. Giuseppe Messina, à M. Henri Octave, à Mme Yolande Milazzo, à M. Patrick Szutta, à Mme Bruna Oliveri, à M. Thierry Jung, à Mme Bernadette Michelena, à M. Patrick Bigot, à Mme Marjorie Larchez, à Mme Laetitia Perruzza Chiodo, à M. Guy Hammen, à Mme Carmela Almeida Correia, à M. Frédéric Cino, à Mme Stéphanie Bresolin, à M. Cyrille Magandoux, à Mme Laurence Kull Gobessi, à M. Laurent Gachet, à Mme Céline Hazotte et au préfet de la Moselle.

Délibéré après l'audience du 10 juin 2014, à laquelle siégeaient :

M. Miet, président,  
M. Carrier, premier conseiller,  
M. Henninger, conseiller,

Lu en audience publique, le 24 juin 2014.

Le rapporteur,

Le président,

J. HENNINGER

J. MIET

Le greffier,

N. MULLER

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur, en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 24 juin 2014  
Le greffier,

  
  
**Natacha MULLER**

**Monsieur le Maire s'adresse ensuite directement à M. MATHEIS, absent représenté par Mme PASTOUREL, ainsi qu'aux élus de l'opposition :**

*« Monsieur MATHEIS, avec vos alliés d'un pseudo collectif vous avez tenté de me discréditer moi ainsi que mon équipe en instillant le doute chez les Gandrangeois, en faisant courir le bruit que des irrégularités auraient été commises avant, et même lors du scrutin. Pour ce faire, vous n'avez même pas hésité à saisir la justice administrative pour un recours que même le plus débutant des candidats à une élection municipale aurait su infondé, sans contenu. Les documents fournis aux candidats pour préparer ce scrutin donnaient d'ailleurs toutes les références juridiques pour organiser dans le respect de la loi, la campagne électorale et les élections elles-mêmes.*

*Votre technique est simple, claire et maintenant connue de tous ; elle se résume en une phrase : "Dénigrez, salissez, désinformez.... Même si c'est faux, il en restera toujours quelque chose ! "*

*Vous avez menti aux Gandrangeois pendant la campagne, vous avez menti aux Gandrangeois quand vous avez refusé d'admettre votre défaite dans les urnes. Vos mensonges résonnent jusqu'à Strasbourg où le Président du Tribunal Administratif vous a enjoint de vous taire tant votre discours était répétitif et infondé... il a ensuite rétabli la vérité pour les Gandrangeois, cette vérité qui a confirmé notre victoire électorale, cette vérité qui fait que vous avez perdu deux fois !*

*Au nom de la Ville, au nom de son conseil Municipal, tout au moins sa majorité, nous remercions le Président MIET, son premier Conseiller M. CARRIER, le Rapporteur M. HENNINGER du Tribunal Administratif de Strasbourg qui dans leur grande sagesse, le 24 juin 2014, ont rejeté la protestation infondée de Monsieur Denis MATHEIS.*

*Monsieur MATHEIS, admettez aujourd'hui que plus des 2/3 des Gandrangeois n'ont pas voté pour vous et ne vous ont pas suivi dans votre entreprise de sape et de destruction de leur Maire et de son équipe*

*Gageons que cela vous servira de leçon, que vous cesserez de mettre votre énergie au service de la destruction de l'action municipale, celle que nous menons pour le bien-être des Gandrangeois, la qualité de leur vie de tous les jours. Arrêtez de vouloir faire croire que les finances communales se portent mal... vous savez que c'est faux et nous savons que c'est votre fonds de commerce.*

*Maintenant, comme cela a toujours été le cas avant vous et avant les chausse-trappes que vous vous ingéniez à nous tendre, seul le travail que nous réalisons pour la Ville et ses habitants nous importe.*

*Nous ignorerons donc dorénavant vos états d'âme et vos manigances ! »*



## 1 – Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux du 15 avril 2014 et 16 juin 2014.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les comptes rendus précités.

## 2 – Indemnisation de l'assurance suite à l'incendie du 28 août 2013 du bâtiment DERMASCIENCE sis ZAC de BREQUETTE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'assurance ALLIANZ IARD, en accord avec la SARL Valentin Expertises chargée de défendre les intérêts de la Commune, suite à la destruction partielle du bâtiment « DERMASCIENCE », dans l'incendie survenu le 28 août 2013.

Versement immédiat	= 158 481 €
Indemnité différée	= 62 761 €
<b>Total</b>	<b>221 242 €</b>

Pour percevoir la totalité du différé, il faut justifier, dans un délai de 2 ans maximum à compter du 28 mai 2014, de :

- Factures reconstruction du bâtiment de 176 517 + TVA 20% :	211 820 € TTC
- Factures honoraires de Maîtrise d'œuvre de 8.5 % de 211 820 :	18 005 € TTC
- Facture Démolition-déblais de :	9 863 € TTC

Il convient de déduire les honoraires de la SARL Valentin fixés à **12 642 € TTC**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTe** la proposition d'indemnisation de la Compagnie d'assurance ALLIANZ pour un montant total **221 242 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au remboursement,

**DECIDE** de régler les honoraires de la SARL Valentin fixés à **12 642 € TTC**.

## 3 – Modification du guide des procédures du mode d'achat public selon le mode adapté : adoption de la version n° 2

Le maire rappelle le guide des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) adopté en séance du conseil municipal du 28 mars 2013.

Le guide de procédure a pour objet de fixer un cadre et de déterminer les différentes étapes à mettre en œuvre dans le cadre d'un MAPA par les personnes concernées (élus, personnel).

Le maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la page 19/38 qui se met en conformité avec l'évolution de la législation

Le maire propose à l'assemblée d'approuver ce guide de procédure applicable aux MAPA version n° 2.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 voix contre : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, MATHEIS et PASTOUREL),

**APPROUVE** le guide de procédure applicable aux MAPA version n° 2

#### **4 – Convention avec le Département de la Moselle : subvention au Fonds Départemental d'Aide aux jeunes en difficulté**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit des dispositions en faveur de l'insertion des jeunes.

Elle conforte le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) créé par la loi du 29 juillet 1992, en confiant désormais sa gestion au Conseil Général.

Le financement du fonds est assuré par le Département. Les collectivités territoriales peuvent y participer.

Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Le Conseil Général invite la ville de Gandrange à participer au financement du FDAJ pour son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De se prononcer pour une participation de 400 €, inchangée depuis 2009.
- D'autoriser le maire à signer une convention avec le Département pour la participation de la ville au financement du FDAJ pour l'année 2014 et jusqu'à la fin du mandat.

#### **5 – Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2014**

M. le Maire demande aux élus membres d'associations concernées de ne pas participer aux délibérations.

Mme. PERRUZZA-CHIODO et M. BIGOT quittent la salle.

A la demande de Mme ALMEIDA CORREIA mandataire de M. MAGANDOUX, de Mme LARCHEZ mandataire de M. MESSINA, et de Mme PASTOUREL mandataire de M. MATHEIS, les votes par procuration de MM. MAGANDOUX, MESSINA et MATHEIS ne seront pas pris en compte pour la même raison.

M. le Maire rappelle à M. JALABERT et Mme BATTISTI qu'ils sont concernés par l'association « Loisirs et Culture ». ceux-ci décident de rester dans la salle estimant que l'association ne se verra pas attribuer de subvention.

Le Conseil Municipal,  
 Sur proposition de la commission « gestion des Subventions » réunie le 3 juillet 2014,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 18 votants,

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations gandrangoises au titre de l'exercice 2014 comme suit :

1. Subventions de fonctionnement

1.1. Associations sportives

Association	Montant proposé	Acompte à déduire	Reste à verser	Observations et commentaires
Club de Quilles "Les Quatre Dames"	400 €	400 €	0 €	Pas de dossier déposé, limitation au montant de l'acompte versé. Versement : 0 €
Ecole de Quilles "Les Quatre Dames"	150 €	150 €	0 €	Pas de dossier déposé, limitation au montant de l'acompte versé. Versement : 0 €
Aïkido Club	2 000€	800 €	1 200 €	Augmentation de 400 € par rapport à 2013.
Hand-Ball Club	6 000 €	2 250 €	3750 €	Augmentation de 1 500 € par rapport à 2013
Karaté Club	5 000 €	2 500€	2 500 €	Montant identique par rapport à 2013
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000 €	1 500 €	1 500 €	Montant identique par rapport à 2013
Entente Sportive de GANDRANGE	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Montant identique par rapport à 2013
Tennis Club	7 750 €	3 750 €	4 000 €	Montant identique par rapport à 2013
AS Gandrange Vallée de l'Orne	3 000 €	1 500 €	1 500 €	Montant identique par rapport à 2013
Billard Club	800 €	150 €	650 €	Augmentation de 500 € par rapport à 2013
Volley Loisirs	450 €	175 €	275 €	Augmentation de 100 € par rapport à 2013
Vétérans	500 €	250 €	250 €	Montant identique par rapport à 2013
Hapkimudo Taekwondo	750 €	0 €	750€	Association nouvelle
Orne Grenat	0 €	0 €	0€	Pas de dossier déposé
<b>Total Clubs sportifs</b>	<b>39 800 €</b>	<b>18 425 €</b>	<b>21 375 €</b>	<b>Augmentation de 2 575,00 € par rapport à 2013, soit +6,92 %</b>

## 1.2. Associations culturelles et patriotiques

Association	Montant proposé	Acompte à déduire	Reste à verser	Observations et commentaires
Aviculteurs de VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €	400 €	Montant identique par rapport à 2013
Donneurs de Sang Bénévoles	1 200 €	600 €	600 €	Montant conforme à la demande ; identique par rapport à 2013
Loisirs et Culture	750 €	750 €	0 €	Pas de dossier déposé, limitation au montant de l'acompte versé. Versement : 0 €
Souvenir Français	900 €	450 €	450 €	Montant identique par rapport à 2013
Amicale du Personnel Communal	2 000 €	1 700 €	300 €	Montant conforme à la demande
Accordange	6 500 €	3 250 €	3 250 €	Montant conforme à la demande ; identique par rapport à 2013
MJC : Fonctionnement général	1 000 €	625 €	375 €	Baisse de 250 € par rapport à 2013
Chorale Ste Cécile	100 €	100 €	0 €	Montant conforme à la demande
Amis de la Grotte	350 €	160 €	190 €	Montant conforme à la demande
729ème Section des Médailleurs Militaires de la Vallée de l'Orne	300 €	140 €	160 €	Montant conforme à la demande
Un puits pour DORA	500 €	160 €	340 €	Augmentation de 180 € par rapport à 2013
Club Carpe Moselle	300 €	0 €	300 €	Augmentation de 175 € par rapport à 2013
<b>Total Associations culturelles</b>	<b>14 700 €</b>	<b>8 335 €</b>	<b>6 365 €</b>	<b>Baisse de 2 220 € par rapport à 2013, soit - 13,12 %</b>

### Récapitulatif des subventions de fonctionnement des clubs sportifs et des Associations culturelles :

Associations	Montant proposé	Acompte à déduire	Reste à verser	Observations et commentaires
<b>Total</b>	<b>54 500 €</b>	<b>26 760 €</b>	<b>27 740</b>	

### 2. Subventions exceptionnelles :

<b>Tennis Club</b>				
	Attribué	Acompte déjà versé	Reste à verser	
Participation à l'emploi en Contrat aidé	3 600 €	1 800 €	1 800 €	Montant identique par rapport à 2013.
Abonnement téléphone	250 €	/	250 €	

<b>Billard Club</b>				
	Attribué	Acompte déjà versé	Reste à verser	
Abonnement téléphone	250 €	/	250 €	

Club de Quilles "Les Quatre Dames"				
	Attribué	Acompte déjà versé	Reste à verser	
Abonnement téléphone	0 €	/	/	Pas de dossier déposé

ES GANDRANGE				
	Attribué	Acompte déjà versé	Reste à verser	
Abonnement téléphone	250 €	/	250 €	

MJC				
	Attribué	Acompte déjà versé	Reste à verser	
Abonnement téléphone	250 €	/	250 €	

### 3. Acomptes et soldes

MJC :				
		Reste à verser		
Contrat Enfance Jeunesse : ME, CLSH, Ados	10 000 €	0 €	Acompte 2014 voté en décembre 2013 et versé en 2014	

Accordange :				
		Reste à verser		
Ecole de Musique	25 000 €	0 €	Acomptes 2014 votés en décembre 2013 et mars 2014 et versés en 2014	

## 6 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Carnavalesque de Hagondange

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de **9 000€** en faveur de l'association « Société Carnavalesque de Hagondange » pour la prise en charge d'une partie de l'organisation du défilé de Saint Nicolas organisé par la ville de Gandrange en 2014.

## 7– Rapports annuels :

### 7a - Service public de l'eau potable, SIEGVO

**Vu** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable par le SIEGVO.

### 7b - Service public d'assainissement, SIAVO

**Vu** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement établi par le SIAVO.

## **8 - Travaux de la rue de la Croix Cassée : Convention pour dissimulation des réseaux Orange**

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec ORANGE qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux de télécommunications aériens situés rue de la Croix Cassée.

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec ORANGE

## **9 - SIVU fourrière du Jolibois : adhésion de communes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion des Communes de **FRENOIS LA MONTAGNE** et de **BOISMONT** au SIVU Chenil du Jolibois.

## **10 - Projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile Free Mobile**

Dans le cadre du déploiement de son réseau, l'opérateur de téléphonie Free Mobile souhaite installer un relais de radiotéléphonie rue de la Grotte à proximité du pylône ORANGE sur un terrain appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** FREE MOBILE à déposer une déclaration de travaux pour la construction d'un pylône sur les parcelles appartenant à la commune cadastrées section 2 n° 89 et 90 sises rue de la Grotte lieudit « La Heide » à Gandrange,

**FIXE** le montant du loyer annuel à **6 200 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de location avec free Mobile France SA pour une durée de 12 ans.

## **11 – Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire de la ville de Gandrange,

**Vu** les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 28 septembre 2011,

**A décidé :**

**1° - Concernant les photocopies réalisées par M. OCTAVE « Pour une ville Active »**

De facturer à la liste de Monsieur Henri OCTAVE « Pour une Ville Active » 250 photocopies à 0.20cts soit 50 €.

## 2° - Concernant les logements communaux.

- D'attribuer à M. et Mme Philippe HORCHOLLE, le logement de type F5, sis 3 place Joseph Wiedenkeller, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.
- D'attribuer à Mme Sandrine DORN, le logement de type F5, sis 6 rue du Stade, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

**A décidé :**

### 1° - Concernant les tarifs des animations culturelles

Vu l'avis de la Commission Animation et Culture réunie le 10 janvier 2014,

**De définir les prix d'entrée des animations culturelles** organisées par la ville de la façon suivante :

Date	Spectacles ou animations	TARIFS	
		Tout public	Réduit
25 Avril 2014	Gueules d'Aminche Jack SIMARD Triple Fermentation	10€	8€
23 Mai 2014	Cré Tonnerre Eric FRASIAK	12€	10€
26 Septembre 2014	Claude VANONY	15€	12€
6 Avril 2014 11 Mai 2014 7 Septembre 2014	Thés dansants	8 €	5 € Gandrangois de 55 ans et plus

### 2° - Concernant les séjours été 2014 proposés aux enfants et jeunes de la ville.

Vu la délibération n°6 du 27 février 2012 relative à l'organisation des différents séjours de vacances enfants et jeunes année 2012 et suivantes,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse,

**De fixer les participations communales des familles** dont les enfants sont inscrits aux différents séjours de vacances enfant et jeunes année 2014 comme suit :

Séjour	Age	Tarif Gandrange	Tarif Extérieur
St Cyr-sur-Mer	6 à 12 ans	520	1300
Conduite accompagnée	16 à 17 ans	850	1800
Viva Espana	13 à 15 ans	600	1250
Portugal	13 à 17 ans	750	1405
Entre aventure et volcans	7 à 11 ans	450	900
Igea Marina (Italie)	7 à 11 ans	550	1100
Andalousie Maroc	15 à 17 ans	750	1500
Fun Corse	12 à 14 ans	750	1500
Québec New-York	15 à 17 ans	1450	2300

**3° - Concernant le fleurissement de la ville.**

Vu l'appel d'offres lancé le 18 mars 2014,

**D'attribuer le marché public Fleurissement 2014** aux Etablissements Horticoles MAGUY SAS (17610 CHARNIERS) pour un montant de 5 298.64 € HT.

(Procédure adaptée - N° du marché 2014-001)

**4° - Concernant les logiciels informatiques de gestion JMBSOFT.**

**De renouveler le contrat de location du pack de logiciels informatiques de gestion JMBSOFT**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour un coût annuel de 2 000 €HT et pour une durée de 3 ans. (Coût inchangé depuis 2011).

**5° - Concernant l'entretien du circuit du Bois Saint Hubert.**

**De confier la maintenance du circuit du Bois Saint Hubert pour les années 2014, 2015, et 2016** au Club Vosgien de la Vallée de l'Orne pour un coût de 15€/kilomètre soit 105 € pour les 7 kilomètres de sentier et par année.

**6° - Concernant L'achat de produits pour l'entretien des bâtiments communaux.**

D'accepter le changement de RIB pour l'entreprise PRO HYGIENE SERVICE.

Séance levée à 21h55